Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200851-20260520-D2026_05_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERBORS

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 12 mai 2026.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER et M. Michel PILARD, M. Aurélien LE CHALONY, M. Gérard MONNIER, M. Loïc BERTHOU, M. Thierry GUILLOU.
Mme Gisèle GOURONNEC, Mme Caroline KERAMBRUN, et Mme Sophie RANNOU.

Absents excusés : Mme Lydia LE CHARLÈS procuration donnée à Mme Sophie RANNOU
Mme Coralie LE MERRER procuration donnée à Mme Caroline KERAMBRUN

Absents : -

Secrétaire : Mme Sophie RANNOU

Assistait : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11	Membres en exercice : 11	Membres ayant pris part à la délibération : 11

SDE 22 – BORNE FORAINE PARKING DU 19 MARS 1962

Exposé du Maire :

Le maire indique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place des prises de courants sur le parking du 19 mars 1962, afin de :

- Permettre aux associations communales d'organiser correctement leurs manifestations estivales ;
- Donner la possibilité aux camping-caristes qui le souhaitent, une recharge électrique de leurs véhicules ;
- Permettre l'installation à la demande d'un « food truck ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de fourniture et de pose d'une borne de prises de courant au « Parking du 19 mars 1962 » à Kerbors pour un montant estimatif de 8 105,00 € TTC ;

- **INDIQUE** que ces travaux sont propriété de la commune qui devra inscrire le montant en totalité en dépense ;

- **INDIQUE** que les travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention de mandat qui devra être transmise au SDE 22 avant tout commencement et exécution ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat proposée par le SDE 22 ;

- **INDIQUE** que ces montants seront ajustés en fonction du coût réel des travaux ;

- **INDIQUE** qu'en fin de chantier le Syndicat transmettra un procès-verbal de remise d'ouvrage à la commune afin de lui permettre de gérer les installations après leur mise en service.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER

MAIRIE DE KERBORS (Côtes-d'Armor)

Délibération n° 2026-05-04